



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 17 NOV. 2020

ARRÊTÉ

Portant autorisation de stationnement et une dérogation de passage
pour un emménagement

N° Départ : 1640/2020/448/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **10/11/2020**,
- de l'**entreprise « Aux professionnels Réunis »**,
- de **madame EPAUD**,
- pour un emménagement : **n°30 Carriero Dei Cardelino à Solliès-Pont**,
- **le 09/12/2020 de 8h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Oiseaux et Carriero Dei Cardelino à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement et de dérogation de passage est accordée à l'**entreprise « Aux Professionnels Réunis »** pour un emménagement au **n°9 Carriero Dei Cardelino à Solliès-Pont**.
- **le 09/12/2020 de 8h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.

- Article 2 :**
- trois places seront réservées à proximité du n°30 Carriero Dei Cardelino à Solliès-Pont (voir plan),
 - une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise « Aux Professionnels Réunis ». Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur de voies privées.
 - interdiction formelle d'emprunter le centre-ville. Obligation de prendre la sortie d'autoroute n°7, et de passer par l'avenue des Oiseaux,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place les panneaux de réservation d'emplacement,
 - l'entreprise « Aux Professionnels Réunis » informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - l'entreprise « Aux Professionnels Réunis » sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés Carriero Dei Cardelino et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise « Aux Professionnels Réunis »,
 - madame EPAUD doit prendre ses dispositions avec le voisinage pour que les véhicules en stationnement ne gênent pas l'arrivée et la manœuvre du camion,
 - si l'entreprise « Aux Professionnels Réunis » ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise « Aux Professionnels Réunis ».

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- l'entreprise « Aux Professionnels Réunis » s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

